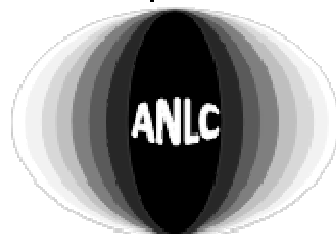


REPUBLIQUE DU BENIN



AUTORITE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

**RAPPORT DE L'ATELIER SUR LA PRESENTATION ET LA VALIDATION DU RAPPORT
D'ETUDE SUR LE SYSTEME DE SUIVI DU PATRIMOINE DES PERSONNALITES
ASTREINTES A LA DECLARATION DES BIENS**

Novembre 2014

INTRODUCTION

Le jeudi 27 novembre 2014, l'hôtel Bénin Marina a accueilli un atelier de présentation et de validation du rapport de l'étude sur le système de suivi du patrimoine des personnalités astreintes à la déclaration des biens. Cet atelier a réuni les membres et le personnel de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) ; les acteurs de lutte contre la corruption ; les représentants des structures étatiques ; des institutions de la République et les organisations de la société civile intervenant dans la lutte contre la corruption au Bénin.

Cet atelier organisé avec l'appui financier de la Banque Mondiale, a pour objectif d'aider à la mise en place d'un système de suivi du patrimoine des personnes astreintes à la déclaration de biens, qui s'appuierait sur un mécanisme de contrôle, de protection et de sanction efficace.

Plus spécifiquement, il est attendu des participants des propositions pertinentes afin de permettre à ce que le dispositif de déclaration et de contrôle de patrimoine, soit efficace et efficient.

Le présent rapport qui se veut une synthèse des travaux de l'atelier, s'articule autour de quatre (04) points principaux :

- le premier point rend compte de la cérémonie d'ouverture ;
- le deuxième, porte sur le contenu de la présentation
- le troisième fait la synthèse des interventions des participants
- le quatrième et dernier point retrace les principales recommandations faites par les participants à l'atelier.

I- la cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture des travaux a démarré à 09h 35 mn et a connu l'intervention de trois personnalités.

Le premier intervenant en la personne de Monsieur Guy OGOUBIYI, Président de l'ANLC, a rappelé, après son mot de bienvenu, le contexte de la tenue de l'atelier dont la pertinence se justifie par la nécessité pour les acteurs de l'ANLC, de

rendre plus efficace et efficient le dispositif de suivi et de contrôle du patrimoine des personnalités astreintes à la déclaration des Biens.

Cette intervention a été suivie de celle du Représentant Résident de la Banque Mondiale. Dans son allocution, il a rappelé la nécessité pour les pays en développement de lutter contre la corruption, un fléau qui entrave le développement des nations, qui prive les communautés à la base, des services et infrastructures sociaux de base. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'engagement de l'institution qu'il représente au côté de l'ANLC dont l'une des actions significatives est le soutien à la réalisation d'une étude sur « *le système de suivi du patrimoine des personnalités astreintes à la déclaration des biens* » qui fait l'objet d'une validation en atelier. Il a enfin rappelé qu'une étude sur l'état des lieux de la corruption au Bénin de 1960 à 2013 a été aussi financée par son institution au profit de l'ANLC.

Procédant à l'ouverture officielle des travaux, le Président de la Cour Suprême, troisième personnalité à intervenir, est revenu sur les objectifs de l'atelier avant de rappeler l'attachement de l'institution qu'il préside aux activités de l'ANLC. Il a ensuite salué la pertinence de l'initiative prise pour la réalisation d'une étude sur le système de suivi du patrimoine des personnalités astreintes à la déclaration de biens : une étude qui contribuera à l'efficacité du contrôle de patrimoine des personnalités investies d'une haute mission de service public. Le Président de la Cour suprême a conclu son propos en souhaitant que les participants saisissent cette opportunité pour faire des recommandations pertinentes sur le rapport ; recommandations qui seront d'un précieux concours à la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.

II- CONTENU DE LA PRESENTATION

Assurée par le Rapporteur de l'ANLC en lieu et place du consultant de l'étude absent, la présentation du rapport de l'étude a abordé les points ci-après :

- le contexte de l'étude conformément aux termes de référence de l'étude ; la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude, qui s'est appuyée sur une double approche à savoir : l'approche documentaire et l'approche participative.

- l'inventaire critique des expériences comparables au niveau régional et international en matière de déclaration de patrimoine qui sont susceptibles d'inspirer le Bénin dans la mise en œuvre de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- le résumé des normes relatives aux codes de déontologies dans la sphère publique au Bénin, et leurs liens avec le système de déclaration des biens ;
- l'état des lieux du système de déclaration des biens au Bénin (état de droit, institutions impliquées, qualité de la législation) ;
- la typologie des différents systèmes de déclaration de patrimoine et la conception d'un système qui s'inscrit au mieux dans la réalité politico-administrative, culturelle et sociologique du Bénin ;
- des propositions pour des réformes, en vue d'un renforcement des capacités des acteurs, et l'identification d'autres techniques nécessaires à la mise en œuvre du système de déclaration de biens.

III- LES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Après la présentation du rapport, les participants ont été invités à un débat général sur son contenu (observations, contributions, remarques) et ensuite, appelés à faire des propositions en vue de la mise en place d'un système efficace de contrôle des patrimoines des personnalités astreintes à la déclaration des biens. La synthèse des interventions se présente sous trois volets : les interventions sous forme d'observations sur la forme et le fond du rapport ; les interventions sous forme de questions et enfin, des apports sous forme de propositions à l'endroit de l'ANLC:

A-Observations/suggestions sur la forme et le fond du rapport

- Le rapport s'est appuyé sur une décision de la Cour Constitutionnelle qui n'est pas référencée, pour justifier l'indépendance des membres de l'ANLC
- Revoir dans le document les fautes d'orthographe
- Corriger dans le document la définition du sigle « ALCRER » (Page 3) et corriger la date de création du FONAC qui n'est pas de mars 1998 mais plutôt de mai 1998.

- Remplacer la formulation « La chambre de comptes est dans l'incapacité objective » par la formulation « La Chambre de comptes manque de moyens adéquats pour l'accomplissement de sa mission ».
- Remplacer l'expression « 05 Membres » par « 05 conseillers » au niveau de la chambre des comptes.
- Le rapport est trop orienté vers le principe de la déclaration et non vers le système, le mécanisme de suivi du patrimoine qu'on ne retrouve que vers la fin du document. Le rapport ne fait pas apparaître ce à quoi ressemble réellement le système de suivi des patrimoines au Bénin actuellement.
- Le rapport ne présente pas des propositions concrètes de réforme du système de déclaration du patrimoine ; des propositions qui doivent le rendre plus opérationnel.
- A la page 17 sur les normes nationales, le rapport n'a pas pris en compte certaines activités pertinentes comme la participation de la Chambre des comptes de la Cour Suprême à la journée nationale de lutte contre la corruption en 2013 et n'a pas pris en compte non plus certaines actions du FONAC, etc.
- An niveau de la page 20, les propositions faites ne sont pas accompagnées de sanctions afin de rendre plus efficace le système de déclaration des biens.
- Le rapport doit clarifier le contenu des expressions « publication ou publicité des déclarations »
- Le rapport n'a pas pris en compte la déclaration de Dakar du 28 mai 2014, surtout ses dispositions sur les principes de transparence, d'accessibilité des déclarations de patrimoine. Des dispositions qui permettent de rendre publiques les déclarations et de les faire au début, pendant et la fin d'un Mandat. (Conformément aux dispositions de la charte africaine)
- Par rapport au formulaire de déclaration, les participants ont relevé que son contenu est très complexe d'où la nécessité de le revoir dans son intégralité.
- La liste des personnes astreintes à la déclaration doit être revue afin de retirer certaines catégories de personnes (les chefs de village ou quartier de ville par exemple) et d'en ajouter d'autres catégories de personnalités omises.

B- Les interventions sous forme de questions

Les participants lors de leur intervention ont posé plusieurs questions formulées comme suit :

- Le rapport de l'étude réalisée répond t-il aux prescriptions des termes de référence ? L'ANLC est- elle satisfaite du rapport de l'étude qui est produit par le consultant ? Quelle est la conception que l'ANLC a de sa mission réelle? Dispose-t-elle d'un règlement financier actuellement ? si non sur la base de quel document a-t-elle fonctionné jusque là ? Y a-t-il un bilan des actions des structures ayant précédé l'ANLC dans le cadre de la lutte contre la corruption ? Si oui quels en sont les résultats ? Quelles ont été les démarches engagées par l'ANLC au sujet des dossiers de concours frauduleux dans la fonction publique ?
- Qu'est ce qui est prévu en termes d'actions ou activités après le présent atelier de validation ?
- Le Gouvernement a-t-il réellement la volonté de lutter contre la corruption ? puisque parlant d'infraction en matière de corruption, ses membres sont les premiers à être indexés à tort ou à raison par les populations.

C- Les interventions sous forme de propositions faite à l'endroit de l'ANLC

Les participants lors de leur intervention ont estimé que pour rendre plus efficaces ses actions, l'ANLC :

- devra mettre en place une politique de communication adéquate afin de faire connaître ses actions, sa mission ; ce qui pourrait encourager les dénonciations.
- doit vulgariser la loi n° 2011- 20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes, surtout ses articles sur la déclaration de patrimoines afin de permettre aux travailleurs de connaître son contenu.
- doit s'associer aux syndicats pour la lutte contre la corruption car ils disposent du personnel pour le suivi et le contrôle à tous les niveaux dans l'administration.
- œuvrer pour la prise de textes devant lui permettre d'accomplir efficacement sa mission ; de pouvoir se constituer en partie civile ; d'avoir le pouvoir d'auto saisine et de disposer réellement d'une autonomie financière.
- devra faire des évaluations périodiques de ses activités, projets et programmes

- devra mener des actions de sensibilisation surtout en direction des couches juvéniles
- peut prendre l'exemple de la SONACOP pour mettre en place ses propres structures afin d'être mieux informée des actes de corruption et autres infractions
- pourrait, conformément aux dispositions de la loi n°2011- 20, améliorer le système de suivi de déclarations au niveau de la cour suprême en définissant le type de suivi avec les acteurs de la chambre des comptes ; mettre un mécanisme de suivi dès qu'elle reçoit copie des déclarations ;

D- Apport d'éléments d'appréciation de la part du Président de l'ANLC

Dans son intervention, le Président de l'ANLC a fait remarquer que l'institution qu'il préside dispose depuis mai 2014 d'un règlement financier. Il a ensuite révélé que l'ANLC mène plusieurs activités qui ne sont pas connues du grand public. A titre d'exemple, il a mentionné que tous actes de corruption ou autres malversations relayés par les médias ont fait l'objet d'une exploitation de la part de l'ANLC, conformément aux dispositions de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin. Par rapport à l'état des lieux sur la corruption, le Président de l'ANLC a fait remarquer les résultats portent à croire que le fléau s'accroît. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'ANLC, dans le cadre de sa mission, a opté pour deux approches méthodologiques : La première, l'approche inclusive qui consiste à travailler de façon participative avec les OSC et tous les corps de contrôle de l'Etat ; la seconde, l'approche citoyenne qui est orientée vers la sensibilisation des citoyens. A titre exemple par rapport à cette dernière approche, le Président de l'ANLC a cité le Guide des usagers qui est en cours d'élaboration dans tous les ministères.

IV- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Au terme de cet atelier, les participants ont fait des recommandations ci-après :

1- Faire une relecture de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin

- 2- Doter les structures en charge de la lutte contre la corruption en moyens adéquats pour l'accomplissement de leur mission
- 3- Procéder à la publicité des déclarations faites en les rendant accessibles au public.
- 4- Promouvoir la fiscalisation des avoirs au Bénin
- 5- Promouvoir la bancarisation des transactions immobilières au Bénin
- 6- Promouvoir l'informatisation de la déclaration des avoirs au Bénin
- 7- Assurer l'indépendance de l'ANLC (autonomie financière et de gestion)
- 8- Alléger les formulaires de déclaration des biens
- 9- Editer des plaquettes sur le contenu de la loi selon le groupe cible(en tenant compte des différentes couches socioprofessionnelles)
- 10- Procéder à une évaluation annuelle du patrimoine déclaré pour les hauts fonctionnaires occupant des postes sensibles.
- 11- Mettre en place des normes d'appréciation des valeurs des patrimoines pour les évaluations

Conclusion

L'atelier de présentation et de validation du rapport de l'étude sur le système de suivi du patrimoine des personnalités astreintes à la déclaration de biens s'est bien déroulé et a permis d'appréhender le rôle de chacun des acteurs impliqués dans le contrôle et le suivi des déclarations de patrimoines.

La mise en œuvre des différentes recommandations formulées devrait permettre de contrer de manière plus efficace et suivant une approche globale la corruption au Bénin.

Fait à Cotonou, le 02 décembre 2014